

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

## DÉLIBÉRATION 2024-01

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 6**

**Absents : 5**

Le 20 février deux mille vingt-quatre (20/02/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mr ARTO Jean, PASERO Fabien

Mmes LAVILLE Marie-Noëlle – PALIX Fabienne – GUILHON Sylvie – SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s) excusé(s)** : DEL GRANDE Stéphane - FRANCOIS Johanna – JAMMES Patrick – JEANTET-LONG Sophie

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à PASERO Fabien, JEANTET-LONG Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie.

En raison de l'absence de quorum à la session du 16 février 2024, dûment convoqué, ce conseil n'est pas soumis à l'obtention du quorum.

**Convocation expédiée le 16 février 2024**

**Secrétaire de séance** : ARTO Jean

### **OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

La commune est signataire d'une convention avec le département de l'Ardèche pour l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE).

Le département de l'Ardèche a approuvé en commission permanente du 8 décembre 2023 une nouvelle convention type.

Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente convention signée avec les collectivités.

La commune est concernée par l'article 4.2 point 1 « assainissement collectif » qui précise les objectifs de l'assistance technique :

- Aider au fonctionnement optimal du système d'assainissement par des conseils,
- Aider à l'application des textes règlementaires,
- Améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation,
- Assurer la formation des agents,
- Réaliser les contrôles d'auto surveillance et réaliser les dépôts des résultats sur les plateformes dédiées.

Des visites récurrentes des ouvrages sont assurés par l'assistance (cf convention et son

annexe 2).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **APPROUVE** la convention,

- **AUTORISE** Madame la maire à la signer la convention et tous documents afférents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire  
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,  
Jean ARTO

